

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/10/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140926-lmc181582-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 26 septembre 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER
LECTURE PUBLIQUE HORS BIBLIOTHÈQUE
SUBVENTIONS 2014**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013, portant adoption du Budget primitif 2014 et des modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2014 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 69 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer aux associations, communes et syndicat intercommunal figurant sur le tableau joint en annexe, les sommes indiquées au regard de chacune d'elles représentant un montant total de 10 805 € (dix mille huit cent cinq euros), au titre de l'aide allouée pour des projets « lecture publique hors bibliothèque ».

Dit que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65 articles 65734 et 6574 du budget départemental 2014.